



NOTE DE PRESENTATION DU COMITE SYNDICAL DU 16 DECEBRE 2024

Approbation du P.V. – Signatures

Le Procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024 est joint à la présente note. Des remarques pourront être formulées lors du Comité Syndical du 2024. Ces dernières seront, le cas échéant, mentionnées au Procès-verbal de la séance.

Annexe : Procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024

Rapport n°1 : Finances : Décision modificative N°1 au budget 2024

Le budget pour 2024 a été adopté le 18 décembre 2023 et a fait l'objet d'une décision modificative le 24 juin 2024.

La commission administration générale finances et ressources humaines réunie le 25 novembre a émis un avis favorable au projet de DM qui porte sur des ajustements sur les provisions en fonctionnement, des opérations d'ordre et un phasage des opérations en investissements.

Les montants du budget pour 2024 sont ainsi portés de 77 516 423,00 € à 77 220 423,00 € en fonctionnement et de 130 259 684,54 à 101 879 595,54 € en investissement.

Le Comité syndical sera invité à adopter cette décision modificative.

Annexe : Décision modificative 2024-1

Rapport n°2 : Finances : Vote des tarifs 2025 pour les adhérents

A l'image de l'ensemble des acteurs du service de gestion des déchets ménagers, Trifyl a dû faire face aux nouvelles contraintes réglementaires qui se sont succédées depuis la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 puis la nouvelle trajectoire de la TGAP fixée par la loi de finances pour 2019 jusqu'à la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et les décrets et circulaires qui en découlent.

Trifyl a choisi de faire de ces contraintes nouvelles une opportunité de progrès, tout en restant fidèle à ses principes fondateurs de solidarité, mutualisation, péréquation et de déployer son nouveau modèle industriel Trifyl Horizon 2030.

D'un point de vue économique, ces contraintes se traduisent par :

- la hausse de la TGAP qui évolue de 18 à 65€ par tonne entre 2020 et 2025 ;
- les mises aux normes et l'adaptation des outils industriels portées par TH2030 qui impactent le budget en frais financiers et amortissements ;
- l'entrée en vigueur des nouvelles règles de tri : extension des consignes de tri et collecte des biodéchets qui obligent à des mesures exceptionnelles sur des programmes de sensibilisation.

Depuis 2020, la prospective financière a permis de mesurer le besoin de financement en traçant une trajectoire tarifaire encadrée dans un tunnel pour les adhérents sur 10 ans. Confirmée en 2021 et lors des orientations annuelles, elle prévoit une hausse de 7 € par habitant pendant 4 ans et un ajustement la 5^e année.

Sur la période 2020-2024, compte tenu des répercussions des baisses des tonnages d'OMR des adhérents et des consolidations des ressources par Trifyl (clients, valorisation matière et énergétique), la trajectoire constatée reste en dessous de la trajectoire prévisionnelle.

Cependant, pour 2025, de nouveaux aléas sont apparus ou confirmés : surtaxe TGAP, nouveaux cahiers des charges des filières REP et en particulier de la filière emballages, baisse des cours de la valorisation matière, tarifs des énergies, évolutions des tonnages, aides et subventions, contexte réglementaire, ...

Trifyl a engagé des efforts supplémentaires et de nouvelles batailles pour limiter tous les impacts de ces paramètres et maintenir ses engagements en matière de trajectoire financière.

En parallèle au projet industriel TH 2030 et au regard des évolutions du contexte réglementaire, Trifyl a choisi d'adapter sa tarification incitative aux nouveaux enjeux. Dans ce cadre, au terme d'un travail conduit courant 2022 avec les élus et les techniciens des collectivités, une tarification incitative a été instaurée au 1^{er} janvier 2023 :

- Les mécanismes incitatifs pour les OMR répondent à un objectif de réduction, ceux pour le tri des emballages favorisent le déploiement de l'extension des consignes de tri. De plus, les tarifs du tri des emballages et des biodéchets sont attractifs par rapport au tarif des OMR afin d'inciter au détournement.
- Les critères de performance ont été établis en fonction des objectifs de dimensionnement des usines et des objectifs fixés par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région. Ces objectifs sont fixés pour les collectes sélectives, les biodéchets et les OMR et sont déclinés chaque année en fonction des évolutions des performances.
- Ces objectifs sont exprimés en population municipale.

OMR :

- choix d'un tarif unique dissuasif correspondant à la volonté politique d'incitation à la réduction,
- tarif dissuasif majoré pour les tonnages dépassant l'objectif annuel, ce tarif est égal au tarif unique dissuasif majoré de 50%.

Collectes sélectives :

- tarif unique et incitatif par rapport à celui des OMR,
- tarif incitatif minoré pour les tonnages dépassant l'objectif annuel, ce tarif minoré est égal à 50% du tarif unique,
- facturation des refus à la tonne en sus et sur la base des refus entrants : le tarif est égal à 50% du tarif du traitement des OMR,
- maintien du dispositif de déclassement pour les apports présentant au moins 40% de refus.

Biodéchets :

- tarif unique et attractif par rapport à celui des OMR, ce tarif est égal à 50% du tarif des OMR pour les biodéchets en sacs
- absence d'objectif de performance sur les deux premières années du fait de l'absence de connaissance actuelle et de visibilité sur le comportement futur des usagers,
- déclassement du flux biodéchets dès 2023 selon un seuil qui devra être défini en fonction des contraintes techniques de l'unité de valorisation.

Le tarif du service déchèteries reste en dehors de la tarification incitative. Il répond au principe de solidarité et tend vers une couverture du coût du service.

Le tarif du service verre qui ne concerne que les collectivités en service mutualisé reste également en dehors des dispositifs incitatifs ; il devra permettre la couverture du coût du service.

Les bilans 2024 ont montré :

- Une nouvelle baisse des flux d'ordures ménagères, portant la performance par habitant très en dessous de l'objectif pour 2024 : 178 kg pour un objectif de 190 kg/hab,
- Une hausse des collectes sélectives au-delà de l'objectif : 68 kg pour un objectif de 65 kg,
- Un démarrage des biodéchets collectés en biflux, sans toutefois atteindre l'objectif : 5 kg pour un objectif de 8 kg/ hab
- Une tendance haussière des flux déposés dans les déchèteries.

Pour 2025, compte tenu des objectifs de prévention et des incertitudes sur l'évolution des volumes, les objectifs de performances sont établis comme suit :

- Statu quo du flux total prévisionnel 2024 des collectes réalisées soit 251 kg/habitant
- Objectif de 70 kg/habitant de collective sélective, soit +2 kg par rapport aux apports constatés 2024 (évaluation au 31/10) ;
- Report de l'objectif 2024 sur les biodéchets : 8 kg/habitant, soit + 3 kg/hab par rapport aux apports constatés 2024 (évaluation au 31/10) ;
- prise en compte des seuls transferts des flux d'OMR vers les collectes sélectives et les biodéchets pour les OMR, soit un objectif de – 5 kg/hab par rapport aux apports constatés 2024 (évaluation au 31/10) soit 173 kg par habitant.

La commission administration générale finances et ressources humaines réunie le 25 novembre a émis un avis favorable aux tarifs suivants :

✓ **Service déchèteries :**

Le montant de la contribution pour le service déchèteries, est fixé à 36 € HT par habitant pour 2025, sur la base de la population municipale connue au 1er janvier 2025.

✓ **OMR :**

Le tarif pour le transfert / transport / traitement des OMR est fixé à 196€ HT par tonne pour les apports jusqu'à l'objectif fixé pour 2025 soit 173 kg par habitant (population municipale).

Ce tarif comprend les charges fonctionnelles (prévention, sensibilisation des usagers...), les prestations de transport, de transfert et de traitement des déchets résiduels. Il est précisé que la TGAP appliquée sur les seuls refus est une des composantes du tarif.

Pour les apports au-delà de 173 kg par habitant (population municipale), le tarif est majoré de 50%, il est fixé à 294 € HT par tonne.

✓ **Tri des collectes sélectives :**

Le tarif pour le transport / transfert / tri des collectes sélectives est fixé à 20€ HT par tonne entrante pour les apports jusqu'à l'objectif fixé pour 2025 soit 70 kg par habitant (population municipale).

Pour les apports au-delà de 70 kg par habitant (population municipale), le tarif est minoré de 50%, il est fixé à 10€ HT par tonne. Comme pour les OMR, ce tarif comprend les charges fonctionnelles (prévention, sensibilisation des usagers...), les prestations de transport, de transfert et de traitement.

Les refus sont facturés en sus au tarif de 98€ HT par tonne. Ce tarif correspond à 50% du tarif de traitement des déchets résiduels.

Les tonnages des refus sont déterminés à partir des taux de refus issus des caractérisations appliqués aux tonnages entrants. En cas d'apport de collectes sélectives présentant un taux de refus supérieur ou égal à 40%, le lot sera déclassé et facturé au tarif des collectes de déchets résiduels. Le lot déclassé sera pris en compte dans l'évaluation des performances de la collectivité.

✓ **Biodéchets :**

Le tarif des biodéchets collectés en biflux (sacs oranges, intégrant les charges fonctionnelles ainsi que les prestations de transport, de transfert) est fixé à 98€ HT par tonne correspondant à 50% du tarif des OMR. Il sera appliqué aux biodéchets en sacs traités sur l'UTVD.

Le tarif des biodéchets collectés en flux distinct (en vrac) par les adhérents est fixé à 56€ HT par tonne entrante directement sur l'UTVD.

Le tarif des biodéchets en vrac collectés par d'autres opérateurs publics ou assimilés est fixé à 72€ HT par tonne entrante directement sur l'UTVD.

Une procédure de déclassement sera fixée ultérieurement en fonction des contraintes techniques, le tarif des refus de biodéchets est fixé à 196€ HT par tonne.

✓ **Pneumatiques :**

Les conditions techniques et tarifaires de prise en charge des pneumatiques collectés par les communes du périmètre de Trifyl, dans le cadre de dépôts sauvages, sont reconduites comme suit en 2025 :

- pneumatique Véhicule léger déjanté , déposé en déchèterie : 4 € HT par pneu
- pneumatique Véhicule léger janté, déposé en déchèterie : 16 € HT par pneu
- pneumatique Poids Lourd ou agricole, déposé à Brassac ou à Saint Benoit de Carmaux : 40 € HT par pneu

Le dépôt est limité, par collectivité, à 3 pneumatiques par semaine et à 10 pneumatiques par mois.

✓ **Verre :**

La contribution relative au vidage des colonnes à verre et au transfert vers leur exutoire est fixé à 35 € HT la tonne à partir du 1er janvier 2025.

Ce tarif s'entend pour les tonnages valorisés dans le cadre du service mutualisé.

A titre dérogatoire, pour les collectivités qui n'adhèrent pas au service mutualisé, les produits de la reprise du verre seront reversés trimestriellement. Les collectivités concernées sont la CACM, le SIPOM de Revel et la CA Gaillac Graulhet.

✓ **Flux déchèteries :**

Les dépôts assimilés aux dépôts professionnels réalisés en 2025 par les collectivités membres du Syndicat, les collectivités qui les composent, leurs établissements publics ou des associations loi de 1901 seront soumis aux conditions tarifaires suivantes:

- Tout-venant ou Déchet Industriel Banal : 196 € la tonne, TGAP comprise
- Déchets verts : 62 € HT la tonne,
- Bois traité : 126€ HT la tonne,

Les tarifs de traitement des autres flux professionnels ont fait l'objet d'une délibération lors du comité syndical le 18 novembre dernier.

✓ **Compost :**

Les tarifs 2025 des produits issus de la plate-forme de compostage sont fixés en fonction des quantités de chaque commande selon le barème suivant :

- Inférieur à 10 tonnes : 10,70 € HT la tonne,
- De 10 à 100 tonnes : 8,20 € HT la tonne,
- De 100 à 500 tonnes : 5,60 € HT la tonne,
- A partir de 500 tonnes : 3,1 € HT la tonne.

Ces tarifs s'entendent au départ de la plate-forme de compostage.

✓ **Bois énergie :**

Les tarifs pour la filière bois énergie pour l'exercice 2025 sont fixés comme suit :

- Plaquettes forestières : 111,60 € H.T/tonne pour un produit à 25 % d'humidité à +/- 5 %
- Plaquettes forestières P45 criblées : 153€ HT (départ site)
- Transport du bois énergie : selon la grille suivante :

Distance en Km	Rotation /1 benne (€ HT/ tonne)	Rotation /2 bennes (€ HT / tonne)
0 - 10	11,30	8,10
11 - 20	16,00	10,60
21 - 30	21,50	13,50
31- 40	26,30	16,00
41 - 50	31,20	18,90
51 - 60	36,30	21,90
61 - 70	41,20	24,40
71 - 80	46,40	27,10
81 - 90	51,00	30,10
91 - 100	56,30	32,80

- Majoration pour dépassement du temps de livraison (20 mn) : 30 €
- « Mix produit » livré à la chaufferie de Graulhet : 16,30 € HT / MWh PCI.

Le comité syndical sera invité à adopter ces tarifs pour 2025.

Rapport n°3 : Finances : Vote des tarifs 2025 pour les autres opérateurs

TRIFYL dispose d'installations en capacité d'accueillir, de traiter et de valoriser les collectes de ses collectivités adhérentes, les apports de collectivités clientes et également des gisements apportés par des opérateurs privés et constitués des produits assimilables aux déchets ménagers.

Considérant, d'une part, que ces déchets, par leur nature et leurs quantités, sont assimilables aux déchets ménagers traités par Trifyl dans ses installations sans sujétions techniques particulières et, d'autre part, l'intérêt environnemental et économique de traiter ces déchets, moyennant un tarif voté chaque année par le Comité Syndical, la Commission administration générale, finances et dynamique des ressources humaines réunie le 25 novembre 2024 propose d'adopter les tarifs suivants :

✓ **Collectes sélectives/ emballages :**

Les tarifs de tri des emballages recyclables assimilables à des déchets ménagers et collectés par des opérateurs autres que les collectivités adhérentes sont fixés comme suit :

- tri des collectes sélectives livrées directement sur le centre de tri de Labruguière : 100 € HT par tonne
- tri des collectes sélectives livrées sur un quai de transfert : 150 € HT par tonne

Pour ces deux flux, les conditions contractuelles sont les suivantes :

- caractéristiques des déchets traités : déchets constitués de collectes sélectives en mélange (emballages +/- papier/cartons) dont les erreurs de tri n'excèdent pas 20% et assimilables (en qualité et en quantité) aux déchets ménagers ;
- prestation : tri réalisé en extension des consignes de tri avec prise en charge par Trifyl du traitement des erreurs de tri,
- transfert de la propriété dès la remise par l'apporteur sur le site Trifyl,
- perception, par Trifyl des soutiens et recettes issus de la reprise.

✓ **Papier/carton :**

La possibilité de dépôt de papier trié (sorte 1.11 ou supérieur) ou de cartons bruns ondulés (sorte 1.05 ou supérieur) directement en centre de tri aux mêmes conditions qu'en déchèterie (soit gratuitement) est maintenue.

✓ **Déchets des Activités Economiques assimilables (DAE):**

Le tarif de traitement des DAE assimilables aux collectes des ménages et collectés par des opérateurs autres que les collectivités adhérentes est fixé comme suit :

- DAE valorisable livrés directement sur le centre de tri préparation des tout-venant à Blaye les Mines : 196€ HT par tonne,
- DAE assimilable à des ordures ménagères livrés directement sur l'UTVD à Labessière Candeil : 196€ HT par tonne,
- DAE assimilable à des ordures ménagères livrés sur un quai de transfert : 215€ HT par tonne,
- DAE non valorisable livrés directement sur le bioréacteur à Labessière Candeil : 110€ HT par tonne, TGAP (65€) en sus,
- Sous-produits non valorisables de l'UTVD entrant sur le bioréacteur à Labessière Candeil : 95€ HT la tonne, TGAP en sus.

✓ **Biodéchets :**

Le tarif de traitement des biodéchets collectés par des opérateurs autres que les collectivités adhérentes est fixé comme suit :

- Biodéchets en vrac assimilables à des ordures ménagères livrés directement sur l'UTVD à Labessière Candeil : 98€ HT par tonne,
- Déclassement : 196€ HT par tonne

✓ **Mâchefers :**

Le tarif à la tonne des mâchefers est fixé à 70 € HT par tonne au 1er janvier 2025, les mâchefers n'étant pas assujettis à la TGAP.

Les conditions techniques seront encadrées par des conventions spécifiques.

Le comité syndical sera invité à adopter ces tarifs pour 2025.

Rapport n°4 : Finances : Vote des tarifs 2025 pour la location des salles et de la restauration

Trifyl est régulièrement sollicité par différents types de structures (collectivités adhérentes, associations, entreprises, etc.) pour le prêt de salles de réunion et/ou la délivrance de repas au sein de la salle de restauration du siège du Syndicat. Afin de prendre en compte les évolutions des coûts et la diversification des catégories de repas, il convient de modifier les tarifs comme suit :

1. Location des salles de réunion

Le prêt des salles de réunion permet régulièrement, à l'occasion de différents événements organisés (actions de formation, tenues d'Assemblées Générales, etc.) aux participants de découvrir les activités de Trifyl.

C'est ainsi que différentes salles (pour certaines équipées de matériel audio et de vidéoprojecteurs) présentes au siège du Syndicat peuvent être mises à dispositions

La Commission administration générale, finances et dynamique des ressources humaines, réunie le 25 novembre, a validé les propositions de tarifs suivants :

Salles	Organismes à but non lucratif (collectivité, association, etc.)	Organismes à but lucratif			
		½ journée		Journée	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
Salle des Assemblées en configuration plénière (227m ²)	Gratuit	162,50	195,00	212,50	255,00
Salle des Assemblées (B) (143 m ²)		108,33	130,00	141,67	170,00
Salle des Assemblées (A) (83 m ²)		54,17	65,00	70,83	85,00
Salle de l'Amphithéâtre (101m ²)		70,83	85,00	100,00	120,00
Salle des Commissions (40m ²)		37,50	45,00	54,17	65,00
Salle de Restauration (217 m ²)		266,67	320,00	445,83	535,00

2. Restauration

Pour l'année 2025, il convient d'actualiser ces tarifs et de les compléter comme suit :

Commensaux seuls :

	Agents des collectivités adhérentes		Personnes extérieures sous convention		Personnes extérieures	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
Repas complet	9,09 €	10,00 €	10,91 €	12,00 €	12,73 €	14,00 €
Plat principal	6,36 €	7,00 €	7,73 €	8,50 €	9,09 €	10,00 €
Entrée plat/plat dessert	8,18 €	9,00 €	9,55 €	10,50 €	10,91 €	12,00 €
Assiette de frites	1,82 €	2,00 €	1,82 €	2,00 €	1,82 €	2,00 €
Entrée	3,64 €	4,00 €	3,64 €	4,00 €	3,64 €	4,00 €
Dessert	2,73 €	3,00 €	2,73 €	3,00 €	2,73 €	3,00 €

Accueil collectif :

	Agents des collectivités adhérentes		Autres organismes	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
Repas complet	10,91 €	12,00 €	15,45 €	17,00 €
Buffet simple	14,55 €	16,00 €	18,18 €	20,00 €
Repas spécifiques (repas ou buffets gastronomiques)	23,64 €	26,00 €	24,55 €	27,00 €
Accueil café	4,55 €	5,00 €	5,00 €	5,50 €

Suite à l'avis favorable rendu par la Commission administration générale, finances et dynamique des ressources humaines le 4 décembre dernier, cette nouvelle grille tarifaire sera mise au vote.

Rapport n°5 : Finances : Programme Pluriannuel des Investissements 2022-2026 et Autorisations de programme et Crédits de paiement

Le PPI pour le mandat 2022-2026 a été adopté le 13 décembre 2021 puis révisé lors des différentes étapes budgétaires.

La délibération soumise au comité syndical a pour objet :

- Des phasages des opérations conformément aux évolutions des calendriers prévisionnels,
- Des travaux sur les transformateurs et branchements électriques du Pôle des énergies renouvelables destinés à générer des économies sur les charges d'électricité, ainsi que des raccordements pour livraison de chaleur à CVE (615k€ dont 152k€ remboursés par CVE),
- Des travaux d'agrandissement, restructuration et mises aux normes sur plusieurs déchèteries (605k€) et quais de transfert (111 k€),
- Des aménagements et équipements techniques sur plusieurs bâtiments (98 k€),
- Des aménagements et mises aux normes de sites (bornes électriques, sécurisation, signalétique) (268 k€),
- Des redéploiements et renouvellements de véhicules et engins (298 k€).

Sur proposition de la Commission Administration Générale, Finances et dynamique des Ressources Humaines réunie le 25 novembre, le Comité Syndical sera invité à adopter cette révision du PPI et des AP/CP.

Annexes :

Annexe PPI 2022-2026

Annexe AP/CP

Rapport n°6 : Finances : Autorisation d'avance de trésorerie du budget général vers le budget annexe de la Régie bois-énergie

Considérant que les conventions de financement des réseaux de chaleur conditionnent le versement du solde de la subvention aux résultats de la première année de production entraînant un décalage dans le temps entre les paiements des travaux de construction des réseaux de chaleur et la réception des aides allouées, le Comité Syndical avait consenti une avance de trésorerie du budget principal au budget de la Régie.

Cette autorisation doit être renouvelée pour chaque nouvel exercice et a fait l'objet d'un examen en Commission Administration Générale, Finances et dynamique des Ressources Humaines réunie le 25 novembre 2024

Aussi, le Comité Syndical sera invité à reconduire l'avance de trésorerie du budget général vers le budget annexe de la Régie bois énergie en 2025 pour un montant maximum de 1 000 000 €.

Rapport n°7 : Finances : Adoption du Budget Primitif 2025

Conformément aux présentations faites lors du DOB du 25 novembre 2024, le Budget primitif 2025 est établi dans un contexte général contraint et incertain caractérisé entre autre par :

- l'instauration d'une surtaxe TGAP y compris pour les collectivités, qui comme Trifyl, ont réalisé des investissements pour une mutation de leur modèle et un respect des mesures législatives et réglementaires ;
- l'incertitudes sur le futur cahier des charges de la filière emballages ;
- la tendance baissière des prix de la valorisation matière ;
- le probable relèvement de quatre points des cotisations CNRACL ;
- la baisse des tonnages d'OMR sur le périmètre Trifyl et dans les apports des clients.

Dans ce contexte agité et incertain, pour la première année, la quasi-totalité des flux des collectes seront valorisés sur les installations TH2030, ce qui va permettre de sécuriser et de réduire sensiblement l'exposition à la TGAP.

Au-delà de l'exploitation des trois usines, les priorités sont notamment le développement humain et technique, la sensibilisation à la prévention et aux gestes de tri, l'innovation vers une meilleure valorisation des équipements et des flux.

Plus généralement, les dépenses sont évaluées avec rigueur pour la meilleure maîtrise des coûts : masse salariale gelée hors revalorisation CNRACL, aménagements des organisations et pratiques dans la recherche continue d'économies et optimisation des ressources.

Au regard des fortes incertitudes, ce budget fera l'objet d'évaluations continues et sera susceptible de corrections.

Suite à l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et dynamique des Ressources Humaines réunie le 25 novembre 2024, le comité syndical sera invité à adopter ce budget pour 2025 ainsi que les mouvements sur provisions associés.

Annexes : *Note de présentation synthétique*
Budget primitif 2025

Rapport n°8 : Régie : Décision modificative N°1 au budget 2024

Le conseil d'exploitation de la régie et la commission administration générale finances et ressources humaines réunis le 25 novembre ont émis un avis favorable au projet de décision modificative N° 1.

Cette Décision Modificative a pour objet :

- En fonctionnement des opérations techniques d'ordre et de mobilisation de provisions pour gros entretien et réparations,
- En investissement l'annulation des crédits pour la construction du réseau de chaleur de Gaillac 2 et pour les études du réseau de chaleur de Brassac. Ces opérations seront réinscrites au budget pour 2025

Les élus du comité syndical seront ainsi invités à adopter cette décision modificative

Annexe : budget annexe Décision modificative 2024-1

Rapport n°9 : Régie : Modifications des tarifs pour le réseau de chaleur de Lacrouzette

Les tarifs pour le réseau de chaleur de Lacrouzette ont été fixés par délibération du 12 décembre 2022. Considérant le principe de strict équilibre des budgets annexes, impliquant que les tarifs doivent couvrir les charges relatives à ce réseau, sur proposition du conseil d'exploitation de la régie réuni le 25 novembre 2024, le comité syndical est invité à ajuster ces tarifs à la baisse pour intégrer les financements obtenus par l'ADEME, le FEDER et les CEE.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Terme R1, qui est un élément proportionnel représentant le coût des combustibles ou autres sources d'énergie réputés nécessaires, en quantité et en qualité, pour assurer la fourniture d'un Mégawatheure (MWh) destiné au chauffage des locaux, ou s'il y a lieu, aux autres utilisations possibles de l'énergie : 55,50 € HT / MWh ;
- Terme R2, qui est un élément fixe représentant la somme des coûts annuels de l'énergie électrique, des prestations de conduite, de petit entretien, des frais fixes administratifs, de gros entretien et de renouvellement des installations primaires ainsi que des charges financières liées à l'autofinancement et à l'amortissement des emprunts contractés par la Régie pour la réalisation des travaux et les acquisitions en début de service : 93,40 € HT / kW.an.

Les élus du comité syndical seront ainsi invités à adopter ces tarifs.

Rapport n°10 : Régie : Budget primitif 2025

Le conseil d'exploitation de la régie et la commission administration générale finances et ressources humaines réunis le 25 novembre ont émis un avis favorable au projet de budget pour 2025.

En fonctionnement, le budget pour 2025 prévoit l'exploitation en année pleine des réseaux de chaleur de Gaillac, Graulhet, Alban, Lacaune, de Saint-Pierre de Trivisy et de Lacrouzette. Ce budget pour 2025 intègre également de nouvelles études de faisabilité.

En investissement, sont prévus les crédits pour la construction des réseaux de chaleur de Gaillac 2 et des études pour un nouveau réseau de chaleur à Brassac et à Lacaune 2 ainsi que des travaux de raccordement de nouveaux usagers sur les réseaux de Lacaune et Lacrouzette.

En investissement, sont prévus les crédits pour la construction des réseaux de chaleur de Gaillac 2 et des études pour un nouveau réseau de chaleur à Brassac ainsi que des travaux de raccordement de nouveaux usagers sur les réseaux de Lacaune et Graulhet.

Annexes :

- Note de présentation synthétique budget annexe
- Budget primitif 2025 budget annexe

Rapport n°11 : Marché public de transport et de valorisation de bois B (24.137) : autorisation de signature

Le présent marché concerne le transport et de la valorisation de déchets de bois résiduels (classe B) collectés sur les déchèteries du territoire de TRIFYL. Il est présenté en deux lots :

- o Lot 1 transport et valorisation de déchets de bois résiduels (classe B) collectés sur les déchèteries situées dans le secteur Nord de Trifyl ;
- o Lot 2 transport et valorisation de déchets de bois résiduels (classe B) collectés sur les déchèteries situées dans le secteur Sud de Trifyl.

Pour information le montant des prestations (en € HT) réalisées sur les années précédentes lors de l'exécution des deux précédents marchés se présentent de la manière suivante :

	2021	2022	2023
Lot 1 secteur Nord	324 000	347 000	405 000
Lot 2 secteur Sud	545 000	436 000	620 000

Les marchés débutent le 1er janvier 2025 et s'achèvent le 31 décembre 2026. Ils sont ensuite renouvelables dans les mêmes conditions une fois pour une période de 2 ans soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028.

Les prestations réalisées dans le cadre de ce marché sont encadrées par les montants maximum suivants :

Désignation des lots :	Montant maximum sur la période initiale du marché (soit 2 ans)
Lot 1 transport et valorisation de déchets de bois résiduels (classe B) collectés sur les déchèteries situées dans le secteur Nord de Trifyl	750 000 € HT
Lot 2 transport et valorisation de déchets de bois résiduels (classe B) collectés sur les déchèteries situées dans le secteur Sud de Trifyl	1 500 000 € HT

Un avis d'appel public à la candidature a été transmis pour publication le 23 septembre 2024 pour une remise d'offre fixée au 31 octobre 2024.

2 plis ont été déposés dans le délai imparti soit les offres des candidats ECO TRANSFORMATION (lots 1 et 2), des groupements composés de CLER VERTS et CSE (lot 1) et de CLER VERTS et TARN ENVIRONNEMENT (Lot 2).

La commission d'appel d'offres a pris connaissance le 2 décembre de l'analyse des offres et s'est prononcée sur l'attribution de ces marchés dans les conditions suivantes :

- Lot n° 1 « transport et valorisation de déchets de bois résiduels (classe B) collectés sur les déchèteries situées dans le secteur Nord de Trifyl » à la société ECO TRANSFORMATION ;
- Lot n° 2 « transport et valorisation de déchets de bois résiduels (classe B) collectés sur les déchèteries situées dans le secteur Sud de Trifyl » à la société ECO TRANSFORMATION.

Le Comité syndical sera invité à autoriser le Président à signer les marchés avec la société proposée par la commission d'appel d'offres.

Rapport n°12 : Tarifs Sydom – validation et autorisation de signature

Trifyl assure le traitement des déchets ménagers résiduels du Syndicat Départemental des Ordures Ménagères (SYDOM) de l'Aveyron depuis le 17 mai 2010.

Pour préparer la continuité de ces prestations, et dans l'attente de la mise en service d'une unité de traitement sur le département de l'Aveyron prévue courant 2026, le SYDOM a attribué le marché de traitement des ordures ménagères des refus de tri et du tout-venant (marché référencé 24 AO 001) à Trifyl. Ce marché débute le 1er janvier 2025 pour une durée ferme de 1 an et 3 mois, suivie de 3 tranches optionnelles de 3 mois.

La réponse faite par Trifyl et validée par le Comité syndical en séance du 24 juin dernier repose sur un traitement des déchets par enfouissement. Or, le SYDOM de l'Aveyron, afin de se conformer aux dispositions de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) portant notamment sur l'obligation de tri séparé des biodéchets, s'est engagé sur une partie de son territoire dans la mise en œuvre d'une collecte des biodéchets en sac. Ce dispositif, garantissant le tri à la source des biodéchets, est identique à celui mis en œuvre par Trifyl.

Lors de la séance du 18 novembre dernier, les élus du comité syndical ont validé la conclusion d'un avenant portant sur le marché 24 AO 001 et l'adoption d'un tarif de traitement, dans l'unité de tri et de valorisation des déchets, des ordures ménagères provenant d'une collecte en biflux à 175 € HT/tonne. Les flux concernés par cet avenant proviennent du quai de transfert du Ruthenois, soit 12 800 tonnes/an, ces volumes qui devaient initialement être traités par enfouissement seront donc orientés vers l'unité de tri et de valorisation des déchets.

En complément de ce flux, d'autres secteurs du SYDOM de l'Aveyron sont concernés par la collecte en biflux. Ainsi, le SYDOM a développé le dispositif de tri à la source des biodéchets sur les territoires du sud Aveyron soit les communautés de communes de Millau Grands Causses et du St Affricain. Le volume annuel prévisionnel des tonnages concernés par ce nouveau marché s'établit à 14 000/t. A l'instar du marché 24 AO 001 ce nouveau marché débutera le 1er janvier 2025 pour une durée ferme de 1 an et 3 mois, suivie de 3 tranches optionnelles de 3 mois.

Afin de poursuivre le tri et la valorisation de ces collectes biflux dans la limite des possibilités d'accueil de l'UTVD de Trifyl, et dans l'attente de la mise en service de l'unité KEREA, il est donc proposé aux élus de Trifyl de conclure un nouveau marché avec le Sydom à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'à la mise en service de l'unité KEREA.

Le Comité Syndical sera amené à se prononcer sur le tarif de 175 €/t appliqué dans le cadre de ce marché et à autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Rapport n°13 : Révision de la charte informatique : Adoption

Par délibération en date du 18 décembre 2014, les élus de Trifyl ont validé la charte d'utilisation des ressources informatiques et de communication.

10 ans après cette date et du fait, d'une part, de l'évolution des usages liés à ces équipements, du développement des outils nomades (smartphones, ordinateurs portables...), de la généralisation du télétravail ; et, d'autre part, de l'augmentation des risques liés à la cyber sécurité, une révision de la charte est impérative.

Ainsi parmi les évolutions figurent notamment les points suivants :

- Modification des règles de sécurité notamment sur les équipements nomades ;
- Intégrations des consignes liées au Règlement général sur la Protection des Données (RGPD) ;
- Responsabilisation des utilisateurs sur le risque Cyber.

La charte révisée sera présentée aux représentants du Comité Social Territorial (CST) le 16 décembre prochain. Elle sera ensuite soumise pour adoption au élus du comité syndical.

Annexe : projet de charte révisée

Rapport n°14 : Mise en place de sujétions particulières dans le cadre du RIFSEEP

Depuis sa mise en place le 1^{er} janvier 2019, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) vise à octroyer aux agents des primes mensuelles (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise – IFSE) qui sont évaluées selon les fonctions et le niveau de responsabilité de chaque agent.

Toutefois, dans certains cas, il peut être demandé à certains agents d'intervenir sur des missions ou de répondre à des besoins alors même que cela ne correspond pas à leurs missions habituelles, relevant de fonctions ou de cadres d'emplois supérieurs aux leurs ou répondant à des particularités contraignantes spécifiques. C'est ce qui correspond aux sujétions particulières. Dans ces cas, l'IFSE telle qu'elle existe aujourd'hui ne permet pas d'apporter une différenciation entre un agent qui effectue ses missions habituelles et un agent qui intervient dans le cadre d'une sujétion particulière.

C'est pourquoi il est proposé au Comité Syndical de valider le principe de verser une majoration de l'IFSE pour l'exercice de sujétions particulières dès lors que l'agent se retrouve dans un des cas suivants :

- Exercice continu de missions sur une durée significative (mensuelle) ne relevant pas habituellement des missions du poste occupé (ex : agent de catégorie B chargé de missions de pilotage ou de conception ; agent non encadrant chargé de remplacer son chef d'équipe ou en situation managériale) ;
- Missions liées à l'encadrement d'une équipe d'au moins trois agents pour des agents non bénéficiaires d'une bonification indiciaire (ex : chef d'équipe, chef de production...) ;
- Agents de catégorie B et C encadrant des équipes d'au moins 5 agents en production ou en contact public
- Missions ou interventions spécifiques et régulières relevant :
 - d'un caractère d'urgence, les dimanches et jours fériés en horaires décalés (ex : technicien de maintenance chargé d'intervenir à toute heure et sur tout le territoire Trifyl, ...)
 - majoritairement de nuit (maintenance de nuit,...).

Ces sujétions particulières feront l'objet de lettres de mission qui fixeront la nature, la durée de la mission et le versement de la majoration de l'IFSE qui interviendra pendant la durée de ladite mission.

Le nombre de rapports d'évaluations professionnelles annuelles effectués constitue la mesure du nombre d'agents constituant l'équipe considérée.

Le cumul des sujétions particulières est possible.

Cette première étape de révision du régime indemnitaire sera complétée en 2025 afin d'intégrer, en particulier, un régime indemnitaire corrélé aux résultats économiques.

Le Comité Syndical sera invité à se prononcer sur la création d'une majoration de l'IFSE pour l'exercice de sujétions particulières.

Rapport n°15 : Compte rendu des emprunts signés par délégation par le Président

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical, par délibération n° DCS 2021.69 du 15 novembre 2021, a délégué ses attributions en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie au Président.

Le même article L. 5111-10 prévoit que : « Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Le Comité Syndical sera donc invité à prendre acte de la mobilisation la Banque Européenne d'Investissement de la troisième et dernière tranche d'emprunt pour un montant de 10 millions d'euros, pour le financement des investissements TH2030 aux conditions suivantes :

Montant : 10 000 000 €

Durée : 22 ans

Taux fixe : 2,942%

Périodicité des remboursements : trimestrielle

Méthode de remboursement : en échéances constantes

Date de versement : 18/12/2024

Date de 1^{ère} échéance : 18/03/2025

Rapport n°16 : Protocole Urbaser – validation et autorisation de signature (sous réserve)

Le marché public global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de l'unité de traitement et valorisation de déchets ménagers résiduels (UTVD) a été notifié le 15 juillet 2019 à la société URBASER ENVIRONNEMENT en sa qualité de mandataire solidaire du groupement composé des sociétés URBASER ENVIRONNEMENT, du groupement constitué des sociétés SOCOTRAP, ALBERT ET FILS et TOUJA et de la société ALLIAGE.

Les deux tranches optionnelles du marché global de performance ont été affermies le 18 juin 2021 :

- La tranche optionnelle 1 : « réalisation et exploitation-maintenance de l'ensemble de l'unité, à l'exception de la ligne de valorisation des biodéchets et déchets verts »,
- La tranche optionnelle 2 : « réalisation et exploitation-maintenance de la ligne des biodéchets et déchets verts ».

Ces deux tranches comportent plusieurs phases dont les étapes 2.2 de mise en service et 2.3 de mise en marche industrielle et de réception de l'installation. Ces phases sont encadrées par des délais permettant de garantir la viabilité économique de l'opération.

Plus précisément la sous-phase 2.2.2 « essais en charge sous nominale puis montée en charge » devait initialement se terminer le 29 février 2024, permettant ainsi dès le 1^{er} mars 2024 de basculer l'unité sur un régime stabilisé au tonnage nominal. Or des difficultés sont apparues dans les phases de démarrage des deux digesteurs d'ordures ménagères entraînant un retard de 10 mois dans la mise en service de l'UTVD.

Trifyl et Urbaser ont accepté de se rapprocher afin de trouver une issue transactionnelle à cette situation permettant ainsi de limiter les conséquences, notamment financières, liées à la prolongation de la sous phase 2.2.2 « essais en charge sous nominale puis montée en charge ».

Les négociations sont en cours et à la date d'envoi de la présente note de présentation, certains points restent à finaliser. En conséquence, la délibération fera l'objet d'un complément par un dépôt sur table, le cas échéant.

Rapport n°17 : Information sur le tarif de contrat de vente électricité (sous réserve)

Par délibération en date du 18 novembre dernier, les élus du comité syndical ont autorisé le Président à mener la procédure portant sur la vente d'électricité produite par la centrale de cogénération alimentée par le biogaz de l'installation de stockage et à signer le contrat avec l'opérateur retenu à l'issue de la consultation.

Avec l'appui du cabinet AEC, la consultation a été mise en œuvre et les candidats TOTAL ENERGIES, SAVE ENERGIES, PRIMEO ENERGIE, ENERGIEDICI, SOREGIES ont manifesté leur intérêt pour cette vente.

La remise des propositions tarifaires a eu lieu le 26 novembre à 16h. Considérant les montants proposés et l'évolution des cours de l'énergie, le choix a été fait, d'une part, de retenir la proposition de la société SAVE ENERGIES, celle-ci ayant présenté le meilleur coefficient de marge et, d'autre part, de différer au plus tard jusqu'au 20 décembre la fixation du prix en fonction de l'évolution du cours de l'électricité.

Le Président rendra compte, le cas échéant lors du présent Comité Syndical, par délibération du prix de vente contractualisé.

Rapport n°18 : Tarifs des marchés – validation et autorisation de signature (sous réserve)

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, les unités de Trifyl peuvent également répondre à des besoins des opérateurs publics ou privés voisins. Ces apports ont vocation à consolider le modèle économique et à permettre de garantir le meilleur coût pour les adhérents.

En lien avec cette volonté de rechercher des volumes afin de rentabiliser les unités et ainsi faire bénéficier aux adhérents du syndicat des coûts de traitement optimisés, les consultations suivantes ont été estimées pertinentes :

- Transport et traitement des ordures ménagères résiduelles par la communauté de communes du Bassin Auterivain haut-garonnais (CCBA) pour une durée d'un an (à compter du 1^{er} janvier 2025) renouvelable 2 fois et un volume annuel estimé de 5 000 à 6 000 tonnes ;
Nb : pour cette consultation, Trifyl serait sous-traitant de la société Véolia Propreté Midi Pyrénées ; cette dernière assurant le transport des déchets.
- Traitement des Ordures Ménagères Résiduelles et des Déchets Ménagers Recyclables par la communauté de communes Terres du Lauragais pour une durée de quatre ans fermes (à compter du 2 janvier 2025) et un volume annuel estimé de 5 000 tonnes pour les OMR et 1 500 tonnes pour le sélectif.

A la date d'envoi de la présente note de présentation, les résultats portant sur l'attribution de ces marchés ne sont pas connus. Aussi, les élus de Trifyl seront invités en séance à se prononcer sur les tarifs proposés et à autoriser le Président à signer les contrats dans l'hypothèse où Trifyl en serait attributaire.